

**Pétition : contre la taxation des ventes directes (article 12 bis du PLFSS 2014)**

L’article 12 bis du PLFSS 2014 détériore **les conditions d’achat des officines** concernant les princeps remboursables et crée de fait une situation de monopole au profit d’un seul acteur de la chaîne de distribution des produits de santé : les grossistes.

Cette mesure aura pour conséquence **l’augmentation des problèmes d’approvisionnement et de ruptures de stock des médicaments**. Or, la sécurisation des approvisionnements constitue déjà une importante difficulté que les officines doivent gérer au quotidien. Cela ne fera qu’accentuer les coûts liés à la gestion de stocks.

Par ailleurs, cette mesure aura un impact économique autant sur les officinaux que sur les **dépositaires** et risque d’entraîner bon nombre de licenciements voire des fermetures d’entreprises.

**Soutenez nous dans notre combat pour faire supprimer cette mesure afin de vous permettre d’assurer de façon pérenne la délivrance des traitements à vos patients.**

**Les officinaux demandent la suppression de l’article 12 bis du PLFSS 2014**

**Pour nous soutenir, merci de renvoyer dès maintenant le fax rempli   
au : 01 70 98 95 89**

Date :……./..……/……….

Signature :

Cachet